

Règlement de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération

L'essentiel en bref

Plan standard, pour les personnes employées jusqu'à la classe de salaire 23 comprise

1^{er} janvier 2024

Financement

Gain assuré

Le gain assuré correspond au salaire annuel, déduction faite du montant de coordination.

Le montant de coordination correspond à 30 pour cent du salaire annuel, mais au maximum au montant de coordination adapté au taux d'occupation selon la LPP (art. 8, al. 1).

Cotisations en pour cent du gain assuré

Âge	Employeur			Personne employée			Cotisations d'épargne volontaires	
	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	Variante 1	Variante 2
22 – 34	6,90%	1,50%	8,40%	5,85%	–	5,85%	1,0%	2,0%
35 – 44	9,00%	1,50%	10,50%	7,25%	–	7,25%	1,0%	2,0%
45 – 54	16,60%	1,50%	18,10%	9,40%	–	9,40%	2,0%	5,0%
55 – 65	21,75%	1,50%	23,25%	12,50%	–	12,50%	2,0%	5,0%
66 – 70	5,85%	–	5,85%	5,85%	–	5,85%	2,0%	5,0%

Taux de conversion pour le calcul de la rente de vieillesse

Le taux de conversion multiplié par l'avoire de vieillesse disponible d'une personne assurée au moment de la retraite donne la future rente.

Âge	Taux de conversion
60	4,47%
61	4,58%
62	4,70%
63	4,83% (*4,90%)
64	4,96% (*5,09%)
65	5,09%
66	5,24%
67	5,40%
68	5,58%
69	5,76%
70	5,96%

Exemple de calcul: retraite à 65 ans

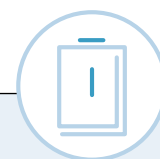
Avoire de vieillesse à la retraite: CHF 500 000

Taux de conversion: 5,09%

CHF 500 000 x 5,09%

Rente annuelle: CHF 25 450

* Pour les femmes de la génération transitoire (nées entre 1960 et 1963), les taux de conversion sont légèrement plus élevés à 63 et 64 ans.



Prestations

Rente de vieillesse

La rente de vieillesse annuelle est calculée à partir de l'avoir de vieillesse disponible (y c. l'avoir d'épargne spécial résultant de cotisations d'épargne volontaires) au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion déterminant pour l'âge de référence.

En lieu et place d'une rente de vieillesse, il est possible d'opter pour un versement en capital unique jusqu'à 100 pour cent. En cas de retraite partielle, le retrait de la prestation de vieillesse sous forme de capital est autorisé en trois étapes au maximum.

Rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une rente pour tout enfant qui, à leur décès, aurait droit à une rente d'orphelin. Cette rente s'élève à un sixième de la vieillesse en cours.

Rente d'invalidité

Pour calculer le montant de la rente d'invalidité, l'avoir de vieillesse est multiplié par le taux de conversion applicable à l'âge de référence.

L'avoir de vieillesse pris en compte se compose:

- de l'avoir de vieillesse (sans avoir de vieillesse spécial) que la personne assurée a accumulé jusqu'à la naissance du droit à la prestation d'invalidité; et
- de la somme des bonifications de vieillesse (sans cotisations d'épargne volontaires) depuis la naissance du droit à la prestation d'invalidité jusqu'à l'âge de référence; et
- de l'intérêt de projection jusqu'à l'âge de référence qui s'élève à 2 pour cent.

La rente d'invalidité s'élève au maximum à 60 pour cent du gain assuré. En cas d'invalidité totale, l'avoir d'épargne spécial provenant de cotisations d'épargne volontaires est versé sous forme d'indemnité unique en capital.

Rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente d'invalidité

Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont droit à une rente pour tout enfant qui, à leur décès, aurait droit à une rente d'orphelin. Cette rente s'élève à un sixième de la rente d'invalidité.

Rente de viduité ou rente de partenaire¹

- En cas de décès d'une personne assurée qui n'a pas encore atteint l'âge de référence, la rente de viduité ou de partenaire correspond à deux tiers de la rente d'invalidité assurée.
- En cas de décès d'une personne qui perçoit une rente de vieillesse ou d'invalidité, la rente de viduité ou de partenaire correspond à deux tiers de la rente en cours.

Rentes d'orphelin

- En cas de décès d'une personne assurée qui n'a pas encore atteint l'âge de référence, la rente d'orphelin correspond à un sixième de la rente d'invalidité assurée.
- En cas de décès d'une personne qui perçoit une rente de vieillesse ou d'invalidité, la rente d'orphelin correspond à un sixième de la rente en cours.

Capital-décès

Si aucun droit à une rente de viduité ou de partenaire ne prend naissance, un capital-décès équivalent à 100 pour cent de l'avoir de vieillesse au moment du décès de la personne assurée est versé. Il est diminué de la valeur actualisée d'une rente d'orphelin et d'une rente octroyée à une conjointe divorcée ou à un conjoint divorcé.

Capital-décès supplémentaire

Si le capital-décès dépasse la réserve mathématique nécessaire pour la rente de viduité ou de partenaire, la partie excédentaire est versée sous forme de capital-décès supplémentaire.

¹ Le contrat pour la rente de partenaire doit être remis à PUBLICA du vivant des partenaires.



Bon à savoir

Simulation des prestations personnelles

Sur publica.ch > [Ma prévoyance](#) > [Informations utiles](#) > [Calculateur d'entrée](#), vous pouvez simuler votre entrée et voir les premières informations concernant vos cotisations ou vos prestations.

Voici comment améliorer vos prestations

Les rachats, les cotisations d'épargne volontaires et le rachat de la rente transitoire sont autant de moyens d'améliorer vos prestations futures. Ces versements vous donnent droit à des déductions fiscales. Ils sont possibles indépendamment d'un éventuel versement effectué dans le cadre du 3^e pilier.

Rachat

Un rachat vous permet d'augmenter votre avoir de prévoyance et, de ce fait, vos prestations de prévoyance et de sortie. Sur le [portail pour les personnes assurées myPublica](#), vous pouvez calculer la somme de rachat maximale possible et effectuer un virement direct sur votre compte de prévoyance. Lorsqu'un versement anticipé a été effectué dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, un rachat n'est possible que si ce versement anticipé a été remboursé.

Cotisations d'épargne volontaires

Vous pouvez en outre verser des cotisations d'épargne volontaires.

Les diverses variantes peuvent être simulées sur le [portail pour les personnes assurées myPublica](#). Le service du personnel annonce les cotisations d'épargne volontaires à PUBLICA.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

L'avoir de prévoyance peut être retiré ou mis en gage en tout ou partie pour financer un logement en propriété à usage personnel.